

PROGRAMME D'ART  
PUBLIC COMMÉMORATIF

# CONCOURS D'ART PUBLIC

Secteur  
**d'Aylmer**

Règlements – septembre 2023

Pierrette Lambert,  
*Ils étaient deux,  
ils étaient cent*, 2005



Simon Brascoupé,  
*Birch bark basket*, 2016



Vincent Théberge,  
*Hommage à  
Reboul*, 2006



Ville de  
**Gatineau**

## TABLE DES MATIÈRES

### Contenu

1.	OBJET DU CONCOURS.....	4
1.1	Contexte général.....	4
1.2	Catégorie.....	4
1.3	Objectifs du concours .....	4
1.4	Description du projet.....	4
1.5	Détails et spécifications de l'oeuvre .....	5
1.5.1	Environnement .....	5
1.5.2	Thème .....	6
1.5.3	Forme.....	6
2.	ADMISSIBILITÉ ET NON-CONFORMITÉ DES CANDIDATS .....	7
2.1	Admissibilité.....	7
2.2	Clauses de non-conformité.....	7
3.	PROCESSUS DE SÉLECTION .....	8
3.1	Comité de sélection .....	8
3.2.	Composition du comité de sélection .....	8
3.3.	Avis technique .....	8
3.4.	Critères de sélection .....	8
3.5.	Procédure de sélection du lauréat .....	9
3.6.	Rôle du jury.....	9
4.	ÉCHÉANCIER ET SITE DE L'OEUVRE.....	9
4.1	Échéancier.....	9
4.2	Site de l'œuvre.....	10
5.	PROCÉDURES POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE .....	12
5.1	Rôle du responsable du concours.....	12
5.2	Contenu du dossier de candidature .....	12

5.3	Contenu de la proposition artistique.....	13
5.4	Format et présentation.....	13
5.5	Acceptation par les concurrents.....	13
6.	INDEMNITÉS ET BUDGET DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE .....	14
6.1	Appel de propositions.....	14
6.2	Budget de réalisation de l'œuvre .....	14
7.	SUITES DU CONCOURS .....	14
7.1	Mandat de réalisation.....	14
8.	DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL .....	14
8.1	Droits d'auteur.....	14
8.2	Clause linguistique.....	15
8.3	Consentement .....	15
8.4	Confidentialité .....	15
8.5	Statut du lauréat.....	15
8.6	Retrait d'une offre .....	16
	ANNEXE I.....	17
	ANNEXE II – photos d'archives .....	19
	ANNEXE III – photos du site actuel.....	21

## 1. OBJET DU CONCOURS

### 1.1 Contexte général

De manière à faire œuvre de mémoire, la Ville de Gatineau a mis en place un programme consacré à l'art public commémoratif. Ce programme, en vigueur depuis 2021, vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des cinq secteurs de la ville. Il vient enrichir les initiatives existantes en matière de culture et de patrimoine à Gatineau.

### 1.2 Catégorie

Le présent concours est sur appel de candidatures. Au terme du processus de sélection, un artiste ou un collectif d'artistes sera choisi pour réaliser et installer son œuvre d'art sur le site du Centre Aydelu, dans le secteur d'Aylmer.

### 1.3 Objectifs du concours

Le concours d'art public commémoratif vise à :

- Mettre en valeur les marqueurs identitaires de l'histoire de Gatineau;
- Faire une place de choix à l'art public dans l'acte de commémoration;
- Favoriser l'appropriation de l'art public par les citoyens de tous âges;
- Faire participer les artistes et l'art public à la transformation du paysage urbain gatinois.

L'art public est un levier de développement socioculturel, économique et touristique qui améliore la qualité de vie de la population et génère un sentiment d'appartenance et de fierté. L'art public est un élément signifiant qui participe à la requalification des espaces et qui crée des circuits visuels et symboliques sur le territoire. Le processus de ce concours, clair et transparent, favorise l'égalité d'accès aux artistes. Par la confrontation des expériences et des idées des membres du jury, ce concours permet de retenir, au terme du processus, un lauréat apte à réaliser une œuvre d'art public.

### 1.4 Description du projet

L'artiste est invité à proposer une œuvre en deux dimensions sur des structures autoportantes sur le côté de l'édifice du Centre Aydelu, situé au 94, rue du Patrimoine, Gatineau, QC J9H 3P4 (secteur d'Aylmer).

Nom du projet

Œuvre d'art public commémorative –  
Secteur d'Aylmer

Nom du maître d'ouvrage	Ville de Gatineau
Budget prévisionnel de réalisation	78 700 \$ taxes incluses, y compris les droits d'auteur, les matériaux, les structures autoportantes, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires requis pour la conception, la réalisation, le transport, l'installation et l'éclairage solaire, si souhaité.
Site visé	Centre Aydelu situé au 94, rue du Patrimoine, Gatineau, QC J9H 3P4 (secteur d'Aylmer).
Octroi du contrat	Mandat octroyé au lauréat du concours en septembre 2024.
Inauguration	Une inauguration de l'œuvre est prévue en juillet-août 2025. Les besoins pour l'installation devront être connus au plus tard le 28 février 2025. La Ville de Gatineau se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la date d'inauguration du projet selon l'avancement des travaux.
Spécifications	L'œuvre devra s'inspirer et présenter les éléments du thème choisi. Elle devra s'intégrer à l'environnement du site de façon cohérente et être proposée sous la forme et le médium sélectionnés par les membres du comité de programmation.

## 1.5 Détails et spécifications de l'oeuvre

### 1.5.1 Environnement

Le centre Aydelu, contraction des noms des municipalités d'**Aylmer**, de **Deschênes** et de **Lucerne**, est situé au 96, rue du Patrimoine. Il fait partie intégrante des installations récréatives, sportives et communautaires édifiées sur un terrain de 14 acres contenu entre les rues du Patrimoine, Court et Lord-Aylmer. L'ensemble de ce site comprend ce centre ainsi que le parc Aydelu, les aré纳斯 Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay, le Quille-O-Drome, le terrain de baseball et le centre communautaire Ernest-Lattion.

### **Un peu d'histoire ....**

Au début du 19<sup>e</sup> siècle, le site du centre Aydelu fait partie de la ferme Chaudière appartenant à la famille de Philemon Wright, fondateur du canton de Hull. C'est d'ailleurs Ruggles Wright, fils de Philemon Wright, qui fait don au Village d'Aylmer de ces terres défrichées au sud de la rue Principale pour la création d'espaces publics.

Dès 1850, le conseil municipal encourage l'organisation des expositions agricoles sur ce site. La première foire agricole s'y tient en 1860. En 1911, la Société agricole du comté de Gatineau division A le prend en charge. Lors du Grand feu d'Aylmer d'août 1921, c'est à cet endroit que sont logés les sinistrés dans des tentes offertes par la Milice d'Ottawa.

En 1933, le bâtiment surnommé *La Grange* ou *The Barn* est construit et il sert à plusieurs fins, soit des expositions, des banquets et des réceptions. La Foire agricole d'Aylmer devient un événement festif très couru dans la région. D'ailleurs, les pompiers volontaires profitent de cette occasion pour organiser plusieurs activités de financement variées pour, entre autres, équiper les services de pompiers d'uniformes, d'autopompes, de boyaux d'arrosage ou de radio-transmetteurs.

En 1969, de crainte que la ville vende les terrains à des entreprises privées, le Club Rotary local se porte acquéreur du site et il encourage la communauté à s'y investir et à y maintenir son usage récréatif. Dès 1971, grâce à la mobilisation citoyenne, la Corporation AYDELU, présidée par Frank Robinson et composée de 32 groupes communautaires, amasse des fonds et érige un premier aréna en 1973.

### **1.5.2 Thème**

Avec ce concours, la Ville souhaite commémorer l'histoire du Centre Aydelu ; véritable lieu de rassemblement et d'entraide pour les aylmerois.

#### **Thème : « Renaître de ses cendres : collectivité et entraide »**

Depuis ses origines, le centre Aydelu est représentatif de l'entraide communautaire qui règne à Aylmer. Site d'accueil pour les 700 personnes mises à la rue lors du Grand Feu d'Aylmer de 1921, Aydelu évoque la résilience, mais aussi de nombreux souvenirs heureux pour la population, que ce soit par les danses, par le cirque des pompiers ou par les noces qui y ont été célébrées. Les occasions pour y pratiquer un sport, s'y amuser, y célébrer ou commémorer le passé sont abondantes. La communauté y tient toujours un rôle actif important. En somme, il suffit d'y mentionner l'appellation *Grange* ou *Barn* pour réanimer la mémoire locale de ce lieu influent.

### **1.5.3 Forme**

L'artiste retenu sera invité à créer des impressions de photos, dessins, peintures et/ou œuvres numériques sur un ou des supports autoportants.

- À noter que les supports autoportants font partie de l'œuvre et sont aux frais de l'artiste.
- À noter qu'un branchement électrique n'est pas possible. L'éclairage solaire est à privilégier, si souhaité et aux frais de l'artiste.

## 2. ADMISSIBILITÉ ET NON-CONFORMITÉ DES CANDIDATS

### 2.1 Admissibilité

Pour être admissible au programme d'art public commémoratif, l'artiste doit :

- Être de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent du Canada;
  - Habiter ou avoir déjà habité sur le territoire de l'Outaouais ;
  - Être un artiste professionnel selon les conditions suivantes :
1. Il se déclare artiste professionnel;
  2. Il crée des œuvres pour son propre compte;
  3. Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
  4. Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif.

Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant du cégep ou du premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

### 2.2 Clauses de non-conformité

L'un ou l'autre des éléments suivants peut entraîner le rejet d'une candidature :

- Le non-respect de la date et de l'heure limite fixées pour la réception et le dépôt d'une candidature;
- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le présent règlement;
- L'absence de la signature de la ou des personnes autorisées sur le formulaire d'inscription;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme essentielle dans les instructions aux candidats.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Ce dernier prendra la décision d'accepter ou de refuser une candidature ou une prestation d'un finaliste.

### 3. PROCESSUS DE SÉLECTION

#### 3.1 Comité de sélection

Le comité de sélection sera responsable de recommander à l'administration municipale le dossier artistique retenu. La coordonnatrice du concours agira à titre d'animatrice et d'appui à la logistique lors de la séance du comité de sélection.

#### 3.2. Composition du comité de sélection

Le comité sera composé d'au moins cinq membres :

- Un conseiller municipal;
- Un représentant d'une association de quartier;
- Un représentant de la Corporation Aydelu;
- Un représentant du Service des arts, de la culture et des lettres;
- Un artiste en arts visuels;
- Un représentant du Service des travaux publics (optionnel);
- Un représentant de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine (optionnel).

#### 3.3. Avis technique

Un comité effectuera une préanalyse des aspects de sécurité, d'entretien, de conservation, de budget et de faisabilité des propositions.

Ce comité sera composé de :

- Un représentant du Service des infrastructures (volet ancrage);
- Un représentant du Service des travaux publics (volet entretien) ;
- Un représentant du Service des arts, de la culture et des lettres (volet art public).

#### 3.4. Critères de sélection

Sans exclure la préanalyse technique, l'évaluation des propositions portera sur les éléments suivants :

- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Respect du thème;
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables.

### 3.5. Procédure de sélection du lauréat

Tous les documents remis par un candidat seront vérifiés par la coordonnatrice du concours quant au respect des éléments à fournir.

L'évaluation se déroulera selon la procédure suivante :

- a) Le comité de sélection prendra connaissance de toutes les propositions ;
- b) Il entendra le rapport de conformité de la coordonnatrice du concours ;
- c) Il délibérera sur chaque proposition en fonction de la préanalyse technique et des critères de sélection
- d) Après délibérations, le comité de sélection recommandera ou non un projet lauréat à la coordonnatrice du concours ;
- e) La coordonnatrice du concours transmettra la recommandation à l'administration municipale qui acceptera ou non la recommandation ;
- f) Les conclusions des délibérations du comité de sélection seront consignées par la coordonnatrice du concours dans un rapport ;
- g) Tous les candidats seront informés de la décision du comité de sélection dans les deux semaines suivant la rencontre ;
- h) L'identité et le concept du lauréat du concours seront dévoilés à la suite de l'adoption du projet par les membres du conseil municipal.

### 3.6. Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision sans appel appartient aux instances de la Ville de Gatineau. Son rôle réside en la sélection et la recommandation d'un projet lauréat. Le représentant de la Ville agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander un projet lauréat, il en informera sans délai la Ville de Gatineau en motivant sa décision.

## 4. ÉCHÉANCIER ET SITE DE L'OEUVRE

### 4.1 Échéancier

Lancement de l'appel de propositions	01 septembre 2023
Visite des lieux (participation libre)	semaine du 23 octobre 2023
<b>Date limite de dépôt des propositions</b>	<b>le 14 mars 2024</b>
Analyse des dossiers	du 18 au 21 mars 2024
Comité technique	le 27 mars 2024

Rencontre du jury – choix du lauréat	semaine du 29 avril 2024
Date limite : commentaire au lauréat	le 10 mai 2024
Octroi du contrat au lauréat	septembre 2024
Validation des besoins techniques pour l'œuvre	mai 2025
Installation de l'œuvre	fin août 2025

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail pourrait être modifié.

## 4.2 Site de l'œuvre





L'œuvre devra s'ancrer dans la partie gazonnée devant le grand mur de briques rouges.

### **\* TOUTES LES PHOTOS SONT AUX ANNEXES**

Autres spécifications techniques :

Les matériaux composant l'œuvre devront être :

- Résistants aux chocs accidentels et au vandalisme;
- D'une durée de vie équivalente à 20 ans pour les structures autoportantes et 15 ans pour l'œuvre dans la mesure où un entretien régulier est prévu;
- D'un entretien minimal.

Ancrage :

- L'artiste doit prévoir les structures autoportantes et tous les frais encourus pour l'ancrage dans le budget qui lui est alloué (78 700 \$ taxes incluses)
- L'artiste devra démontrer que le système d'ancrage choisi est adéquat par rapport au sol, au poids et à la hauteur de l'œuvre.

## 5. PROCÉDURES POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

### 5.1 Rôle du responsable du concours

Toute question relative à ce concours devra être adressée à:

**Madame Valérie Camden**

Responsable des arts visuels et du patrimoine

Courriel : camden.valerie@gatineau.ca

Toute demande de document ou de renseignement devra lui être soumise par courriel.

Tous les documents remis par un candidat seront vérifiés par la responsable du projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne seront pas soumises à l'analyse du jury.

### 5.2 Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. **Fiche d'identification de l'artiste** : fournis à l'annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. **Curriculum vitæ de l'artiste** : d'au plus cinq pages comprenant les renseignements suivants :
  - Sa formation;
  - Ses expositions individuelles et collectives;
  - Ses projets d'art public;
  - Ses prix, bourses et reconnaissances obtenus;
3. **Dossier visuel** : Le candidat devra soumettre un maximum de cinq photos d'œuvres entièrement réalisées qui démontre son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les renseignements suivants concernant les œuvres devront accompagner les photos :
  - Le titre;
  - L'année de réalisation;
  - Les dimensions;
  - Les matériaux;
  - Le contexte (exposition individuelle ou collective, commande, etc.);
  - S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## 5.3 Contenu de la proposition artistique

### 1. Texte descriptif de la proposition

L'œuvre devra être un concept à réaliser. À l'aide d'un texte (d'un maximum de 400 mots), démontrer la capacité à relever le défi et la compréhension des enjeux du projet. À titre indicatif, voici les sujets qui peuvent être abordés :

- L'approche conceptuelle;
- Les paramètres qui définissent votre démarche;
- L'aspect novateur et original de votre démarche.

### 2. Document visuel

- Un maximum de quatre simulations exprimant la représentation d'ensemble et les détails de l'œuvre proposée. Ces simulations devront être de qualité professionnelle pour permettre la compréhension de l'œuvre dans l'espace, sa matérialité et ses détails.

### 3. La description technique comprend :

- La liste des matériaux, y compris les aspects technologiques, s'il y a;
- La méthode d'ancrage;
- Le traitement choisi et la finition, y compris les éléments de protection;
- Le mode de fabrication et d'assemblage.

### 4. Le devis d'entretien comprend des précisions écrites sur l'entretien de l'œuvre :

- L'estimation de la longévité des matériaux;
- Les méthodes de conservation;
- Les matériaux recommandés pour l'entretien de l'œuvre.

## 5.4 Format et présentation

- Les dossiers devront être présentés en format électronique uniquement.

Le dossier de candidature devra être soumis **au plus tard le 14 mars à 23 h 59** à l'attention du responsable du projet (adresse et coordonnées au sous-point 7.1).

## 5.5 Acceptation par les concurrents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

## 6. INDEMNITÉS ET BUDGET DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE

### 6.1 Appel de propositions

Un montant de 700 \$ taxes incluses sera versé à l'artiste s'étant classé en 2<sup>e</sup> position.

### 6.2 Budget de réalisation de l'œuvre

Le budget de réalisation de l'œuvre est de 78 700 \$, taxes incluses, comprenant les droits d'auteur, les services professionnels, les matériaux (y compris ceux pour l'ancrage), la ou les structures autoportantes, l'éclairage solaire de l'œuvre si souhaité, le transport et l'installation (y compris les services requis à l'installation).

## 7. SUITES DU CONCOURS

### 7.1 Mandat de réalisation

La Ville recevra la recommandation du jury. Si cette dernière est soutenue, la Ville préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, le Comité exécutif municipal autorisera le contrat de l'artiste<sup>1</sup>.

La Ville entend confier à l'artiste lauréat un mandat de services professionnels qui consiste à :

- Fournir les garanties nécessaires au bon déroulement du projet;
- Transporter et installer complètement l'œuvre d'art public;
- Assurer la surveillance des travaux;
- Produire un devis d'entretien de l'œuvre d'art.

## 8. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 8.1 Droits d'auteur

Chaque lauréat devra accepter de réserver son concept à la Ville de Gatineau et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet.

---

<sup>1</sup> La Ville de Gatineau, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le candidat dont le projet sera retenu devra garantir à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se portera également garant, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

## 8.2 Clause linguistique

Tous les documents publiés par la Ville de Gatineau seront en français ainsi que tous les services professionnels rendus. Dans le cadre du présent concours, les dossiers de candidature soumis par les concurrents pourront être rédigés en anglais. Toutefois, si ces documents doivent être publiés, en tout ou en partie, par la Ville de Gatineau, ils devront être traduits en français et cette responsabilité, et les coûts engendrés, seront à la charge de l'artiste.

## 8.3 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature est retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, et les éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Gatineau pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 8.4 Confidentialité

Les membres du personnel de la Ville de Gatineau de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant le déroulement du concours.

## 8.5 Statut du lauréat

Dans le cas où le lauréat ne serait pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

autorisation de signer les documents devra accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le lauréat est une personne morale (société incorporée), l'autorisation devra être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- Si le lauréat est une société (société enregistrée) ou fait des affaires sous un autre nom que celui des associés, il devra produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c. 48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du lauréat ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation devra être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés;
- Si le lauréat est un collectif, chacun des membres du collectif devra signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## 8.6 Retrait d'une offre

Un candidat peut retirer sa candidature en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limite fixée pour la réception et le dépôt sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

## ANNEXE I

### FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT

**Titre du concours : Œuvre d'art public commémorative – Centre Aydelu, secteur d'Aylmer**

---

Nom du candidat (nom de l'équipe)

---

Nom du contact (chargé de projet)

---

Adresse : numéro, rue, ville et code postal

---

Téléphone

---

Adresse de courrier électronique

(Notez que cette adresse sera utilisée pour toutes les communications dans le cadre du concours)

---

Signature

Date

---

Nom et titre des collaborateurs

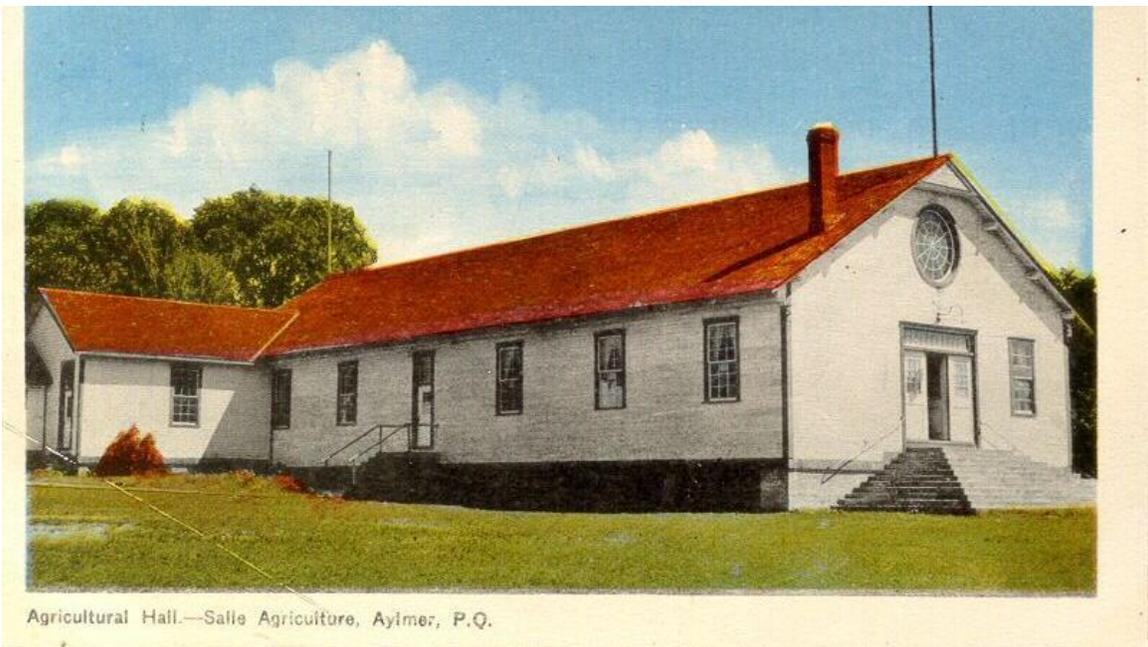
---

Nom et titre des collaborateurs (suite)

ANNEXE II – photos d'archives



Campement lors du Grand Feu d'Aylmer, 1921  
Source : Association du patrimoine d'Aylmer



Fonds de la famille Conroy - P547 S1 SS1 SSS1 D022 P12R (P547S1SS1SSS1D022P12R.jpg)



Foire agricole d'Aylmer / 1964

Cote : P174,S1,D35300A Fonds Champlain Marcil - Archives nationales à Gatineau

<https://advitam.banq.qc.ca/notice/749097>



Date des années 1960 – (auteur inconnu)

ANNEXE III – photos du site actuel

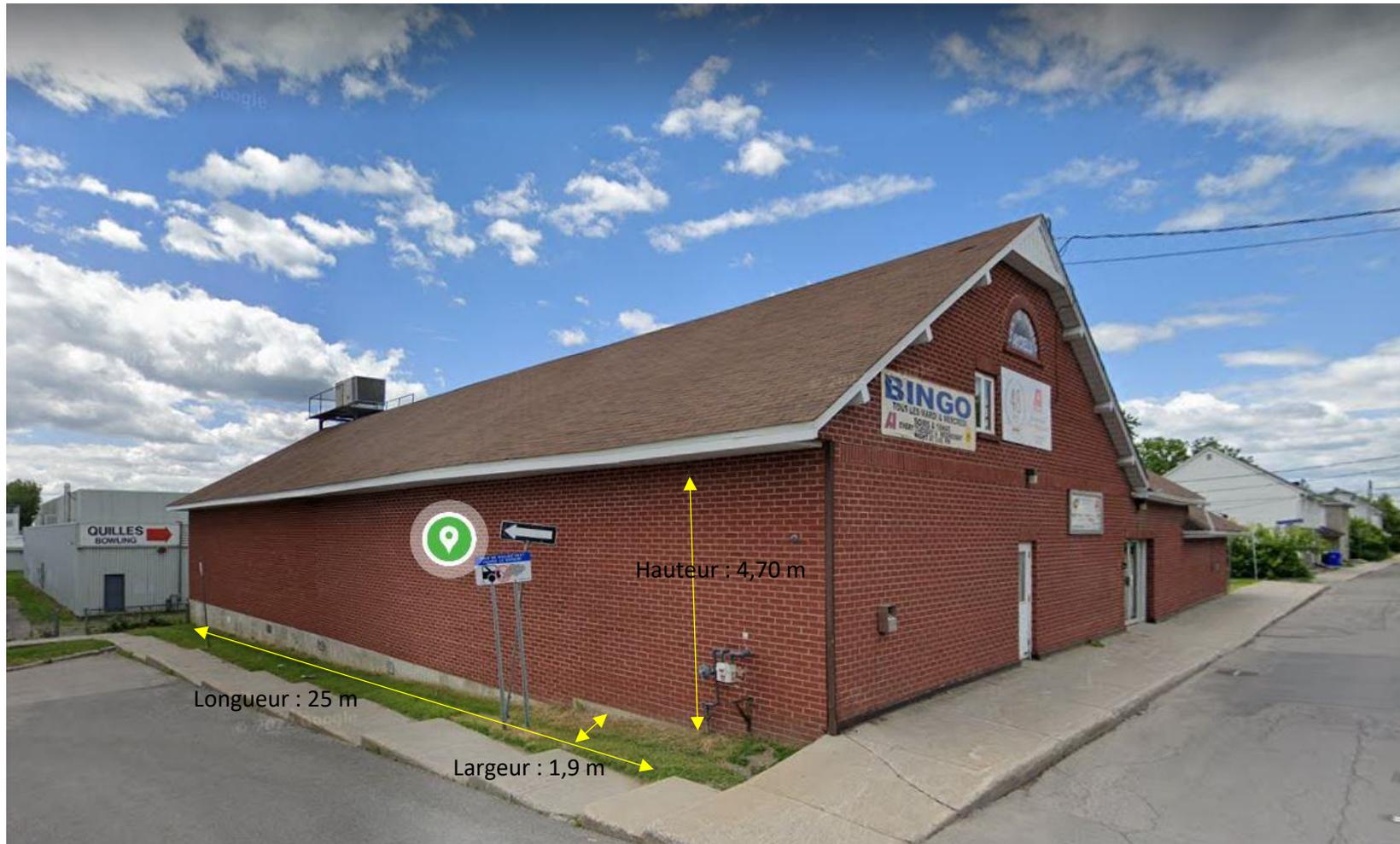




Caractéristiques du site d'implantation :

- Espace gazonné en pente inclinée
- Distance entre le trottoir et le mur de briques : 1,9 mètre
- Longueur de la bande gazonnée : 25 mètres
- Hauteur du mur : 4,70 mètres
- Conduite de gaz longeant le mur de briques. Favoriser un ancrage à 1m du trottoir.





Longueur disponible pour l'œuvre : 25 m

Hauteur disponible pour l'œuvre : 4 m

Profondeur entre le trottoir et le bâtiment : 1,9 m. En raison de la conduite de gaz, favoriser un ancrage à 1m du trottoir.